



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **1 février 2023**

Objet : Vœu de la majorité municipale relatif au projet de réforme des retraites.

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2023_13
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	34	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	5	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	0	

L'an deux mille vingt trois, le un février à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
- M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -
Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Poullé -
Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -
Mme Virginie Aprikian - Mme Catherine Morice - Mme Carole Sourigues
- M. Michaël Goldberg - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille -
M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -
Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - Mme Héra Bel Hadj
Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupard -
Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti -
Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman - Mme Charlotte Rault

Avaient donné mandat :

M. Farid Hemidi à Mme Vanessa Ghiati
Mme Fatiha Alaudat à Mme Sonia Figuères
Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba
M. Aurélien Denaes à M. Jean-Michel Poullé
M. Stéphane Tauthui à M. Pascal Brice

Secrétaire de séance : Mme Ghiati en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 1 février 2023

Registre des délibérations Délibération n° DEL2023_13

Objet : Vœu de la majorité municipale relatif au projet de réforme des retraites.

La réforme des retraites présentée par Emmanuel Macron et le gouvernement est injuste, brutale et injustifiée. Elle revient à faire supporter à l'ensemble des salarié-es, par un report de l'âge légal de départ à la retraite et l'augmentation de la durée de cotisation.

Elle s'inscrit, avec une parfaite cohérence, dans le cadre de la destruction programmée du consensus politique et social élaboré après la guerre dans le programme du Conseil National de la Résistance, et vise à substituer au principe de solidarité une conception individualiste, libérale et concurrentielle des rapports sociaux. Elle affaiblit considérablement le principe d'une retraite par répartition au bénéfice de systèmes privés, accessibles à un très petit nombre.

En repoussant l'âge légal de départ à 64 ans et en accélérant la montée à 43 ans de la durée de cotisation pour toucher une pension à taux plein, cette réforme frappera plus fortement celles et ceux qui ont commencé à travailler tôt, dans des métiers durs et particulièrement les femmes qui connaissent des parcours professionnels plus hachés. Elle allongera la période de précarité de celles et ceux qui, avant d'arriver à la retraite, ne sont plus en emploi et connaissent des périodes de chômage, de RSA, d'invalidités ou encore d'allocation de solidarité spécifique.

Alors que notre pays produit aujourd'hui plus de richesses qu'il y a 20 ans, c'est en réalité la question du partage des richesses et des ressources qui est posée, alors que les 500 plus grandes fortunes sont passées en 10 ans de 200 à 1000 milliards. Il y a là un gisement de ressources qui permettrait de garantir de façon pérenne l'équilibre de notre système de retraites, de même que l'augmentation des salaires, l'égalité des salaires femmes/hommes à travail égal, un effort conséquent pour favoriser le travail des jeunes et des seniors, ou la taxation à 2% des dividendes d'actionnaires.

La fonction publique territoriale est très directement concernée par les problématiques de pénibilité et d'usure professionnelle, avec 75% d'agents en catégorie C. A titre d'exemple, les adjoints techniques hommes ont une espérance de vie inférieure de l'ordre de 2,5 ans par rapport aux agents de catégorie A, selon une étude de la Caisse des Dépôts et Consignations ; ayant commencé à travailler plus tôt, ce seront pourtant eux les premiers touchés par un report de l'âge de départ à la retraite.

Les communes, à l'instar de Malakoff, subiraient l'imprévisible. Elles possèdent plusieurs titres. Les communes sont en première ligne, et le plus souvent bien seules, pour amortir grâce aux efforts de leur service public les effets de la précarisation de la société et de son atomisation. Alors que leur dotation chute, et pas seulement au regard de l'inflation, elles seraient amenées à accompagner toujours plus les victimes de la réforme.

Enfin, et contrairement au secteur privé, les communes seront mises à contribution, via l'augmentation annoncée par la Première Ministre de leur cotisation à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales), à hauteur de 600 millions d'euros de dépenses supplémentaires annuelles pour les employeurs territoriaux.

C'est pourquoi cette réforme produit, dans ses principes mêmes, des effets délétères pour le financement et les capacités d'action du service public municipal.

Dans ce contexte, les élu-es de la ville de Malakoff émettent le vœu que :

- Le gouvernement retire son projet de réforme des retraites tel qu'il est aujourd'hui proposé ;**
- Le gouvernement entame une concertation ouverte, sincère et la plus large possible avec les organisations syndicales et les groupes parlementaires dans le but de pérenniser le système de retraite par répartition en sanctuarisant les conquits sociaux des salarié-es.**

Vote : la délibération est adoptée par 32 voix pour,
0 contre,
3 abstention(s)

Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman - Mme Charlotte Rault

et 4 élu(s) ne prenant pas part au vote.

M. Nicolas Garcia, M. Gilles Bresset, M. Roger Pronesti, M. Stéphane Tauthui

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr